

Marie-Claude Boivin

Reine Pinsonneault

2025/03/17

⋮ Grammaire ⋮ Orthographe ⋮ Participe passé

Les limites de la proposition de réforme de l'accord du participe passé au regard du fonctionnement de la langue

Dossier sur la réforme de l'accord du participe passé

À la suite de la Table ronde sur la réforme de l'accord du participe passé, tenue le 27 septembre 2023 à la Faculté des sciences de l'éducation de l'Université de Montréal, l'équipe éditoriale de *Correspondance* a proposé aux panélistes de transposer à l'écrit leur intervention principale. Le but : offrir au lectorat de la revue un dossier étoffé sur le sujet, en abordant la question sous différents angles. Le présent article fait partie de ce dossier, dont on trouvera une présentation dans « [Perspectives universitaires sur la réforme de l'accord du participe passé](#) », d'Annie Desnoyers.

L'objectif de cet article est de montrer certaines limites de la proposition de réforme de l'accord du participe passé en français énoncée par le Conseil international de la langue française (CILF) et le groupe Études pour une rationalisation de l'orthographe française (EROFA). Notre

examen des limites de cette proposition se fonde sur l'analyse des verbes occasionnellement pronominaux et s'inscrit dans le cadre d'une grammaire linguistique transposée pour la formation initiale en enseignement du français, la grammaire moderne (Boivin et Pinsonneault, 2020).

Une grammaire est avant tout une description du fonctionnement du système d'une langue. Dans une perspective linguistique, une grammaire doit satisfaire à deux critères fondamentaux, soit l'adéquation descriptive et l'adéquation explicative. Une grammaire est adéquate sur le plan descriptif si elle rend compte des faits de langue observés. Une grammaire est adéquate sur le plan explicatif si la description linguistique arrive à « saisir le véritable fonctionnement des phénomènes grammaticaux, notamment en liant entre eux les phénomènes qui ont les mêmes propriétés [...] même si, en apparence, ils semblent différents » (Boivin et Pinsonneault, 2020, p. 3).

Ainsi, un énoncé de portée générale sera privilégié à une énumération de cas ou à une liste de contextes. De même, si deux descriptions sont possibles pour les mêmes faits de langue, celle qui s'intègre le mieux au système global sera choisie.

L'article présente d'abord l'accord en tant que phénomène linguistique et le rôle du jugement de grammaticalité dans l'élaboration d'une grammaire. Il se concentre ensuite sur la description de l'accord des participes passés selon la norme en vigueur et revient sur les jugements de grammaticalité en lien avec l'accord des participes passés avec *avoir*. Enfin, la proposition actuelle de réforme est analysée, et ses limites sont examinées à partir du comportement des verbes pronominaux.

L'accord : expression d'une relation syntaxique

L'examen des contextes d'accord en français montre que l'accord exprime une relation syntaxique entre des éléments d'une phrase. Par exemple, dans une phrase de base, formée d'un groupe nominal (GN) et d'un groupe verbal (GV), les deux groupes sont

dans une relation d'interdépendance et leur ordre est fixe. Dans la phrase de base, le GN a la fonction de sujet, le GV, celle de prédicat, et l'accord du verbe en personne et en nombre avec le noyau du GN sujet marque cette relation. Dans un GV, le GN à droite d'un verbe transitif a une relation syntaxique avec le verbe, il s'agit de son complément direct (CD), et c'est l'ordre des mots qui indique cette relation.

Nous adoptons la définition d'accord énoncée dans Boivin et Pinsonneault (2020, p. 122) en y ajoutant le domaine de réalisation de l'accord, la « configuration syntaxique nécessaire » (Bessler, 1999, p. 5).

(1) Définition de l'accord

L'accord est le transfert de traits morphologiques d'un donneur à un receveur, effectué dans une certaine configuration syntaxique.

On reconnaît trois systèmes d'accord en français qui correspondent aux configurations syntaxiques dans lesquelles l'accord se réalise : l'accord dans le GN, l'accord régi par le sujet et l'accord régi par le CD. En voici quelques illustrations.

L'accord dans le GN

Le noyau d'un GN transmet ses traits morphologiques de genre et de nombre au déterminant et, le cas échéant, à l'adjectif.

(2) [Le gouvernement] accomplit [sa mission première].

En (2), dans le GN *le gouvernement*, le noyau *gouvernement* donne ses traits de genre (masculin) et de nombre (singulier) au déterminant *le*. Dans le GN *sa mission première*, le noyau *mission* donne ses traits de genre (féminin) et de nombre (singulier) au déterminant *sa* et à l'adjectif *première*.

L'accord régi par le sujet

Le noyau d'un GN sujet transmet ses traits morphologiques de nombre et de personne

au verbe ou à l'auxiliaire.

(3) [Le gouvernement] accomplit sa mission.

(4) [Les membres du gouvernement] accomplissent leur mission.

En (3), le verbe *accomplit* reçoit ses traits de personne (3^e) et de nombre (singulier) du noyau du GN sujet, *gouvernement*, alors qu'en (4), le verbe *accomplissent* reçoit les traits de personne (3^e) et de nombre (pluriel) du noyau du GN sujet, *membres*.

L'accord du participe passé (PP) d'un verbe conjugué avec l'auxiliaire *être* relève du système d'accord régi par le sujet. Par exemple, en (5), le PP *accomplie*, conjugué avec *être* dans la phrase passive, reçoit les traits de genre (féminin) et de nombre (singulier) du noyau du GN sujet, *mission*.

(5) [La mission du gouvernement] a été accomplie.

L'accord régi par le CD

Le CD régit l'accord du PP des verbes conjugués avec *avoir*, des attributs du CD et, comme nous le verrons, des PP des verbes occasionnellement pronominaux. Nous traiterons plus amplement de cet accord dans les sections suivantes.

Le rôle du jugement de grammaticalité dans la description grammaticale

Dans l'élaboration d'une description grammaticale, le jugement de grammaticalité des locuteurs et locutrices permet de déterminer si une phrase donnée est reconnue comme faisant partie de la langue ou non. Tout locuteur ou toute locutrice du français est en mesure de porter des jugements de grammaticalité^[1] sur une variété de constructions de sa langue : la construction du verbe (6), le choix d'un pronom (7), la sélection d'un auxiliaire (8), la position d'un adjectif (9), etc.

(6) a. Les forêts tropicales abritent les populations d'éléphants.

b. *Les forêts tropicales abritent.

(7) a. Le danger le guette.

b. *Le danger lui guette.

(8) a. Il est arrivé à l'heure.

b. *Il a arrivé à l'heure.

(9) a. Nous avons visité une grande maison.

b. *Nous avons visité une maison grande.

De la même façon, un locuteur ou une locutrice du français est en mesure de porter un jugement de grammaticalité sur la présence et l'absence d'accord, par exemple pour l'accord de l'attribut du sujet (10) et du verbe (11).

(10) a. La porte est verte.

b. *La porte est vert.

(11) a. Vous pensez à l'avenir.

b. *Vous pense à l'avenir.

La description actuelle de l'accord du participe passé dans les grammaires

La généralisation à propos de l'accord est traditionnellement fondée sur l'auxiliaire. En grammaire moderne, suivant Boivin et Pinsonneault (2020), les deux principales règles peuvent s'énoncer comme en (12) et (13).

(12) Le PP d'un verbe conjugué avec *être* reçoit ses traits de genre et de nombre du noyau du GN sujet.

(13) Le PP d'un verbe conjugué avec *avoir* reçoit les traits de genre et de nombre du noyau du GN[2] complément direct du verbe si ce complément direct précède le participe.

Dans la phrase de base, le CD occupe une position fixe à droite du verbe (ou du PP). Les travaux en linguistique identifient cinq contextes syntaxiques où un CD ne figure plus dans sa position de base et précède le verbe (ou le PP). Voici ces cinq contextes [3].

- Le CD est un pronom personnel (clitique).

(14) a. Jean a écrit cette nouvelle.

b. Jean l'a écrite.

- Le CD est le pronom relatif *que*.

(15) Elle a lu la nouvelle que Jean a écrite.

- La phrase est une interrogative partielle ou une complétive interrogative portant sur le CD.

(16) a. Quelle nouvelle Jean a-t-il écrite?

b. Nous nous demandons quelle nouvelle Jean a écrite.

- Le CD est un GN avec un déterminant exclamatif, déplacé en tête de phrase.

(17) Quelle excellente nouvelle Jean a écrite!

- Le CD est mis en emphase avec le marqueur *c'est... que*.

(18) C'est cette nouvelle que Jean a écrite (et non celle-là).

Dans toutes ces phrases, le CD s'est déplacé vers la gauche et sa position finale le place « devant » le PP.

Le jugement de grammaticalité sur l'accord du participe passé avec *avoir*

Si, selon la norme, l'accord doit être marqué à l'écrit, il n'est pas toujours audible à l'oral (*vu/vue*). La proposition de réforme de l'accord du PP (ci-après, la proposition) semble prendre appui entre autres sur la variation observée à l'oral dans la réalisation de l'accord. Ainsi, les phrases (14) à (18) pourraient être produites sans accord à l'oral par des locuteurs et locutrices du français, comme en (19).

(19) a. ! La nouvelle, Jean l'a écrit.

b. ! Elle a lu la nouvelle que Jean a écrit.

c. ! Quelle nouvelle Jean a écrit?

d. ! Quelle excellente nouvelle Jean a écrit!

e. ! C'est cette nouvelle que Jean a écrit.

L'absence d'accord avec le CD déplacé en (19) est jugée comme grammaticale par certains locuteurs et certaines locutrices[4].

Dans un contexte syntaxique d'accord régi par le CD, le receveur d'accord ne peut pas s'accorder avec un autre donneur d'accord, comme le montrent les exemples suivants.

(20) a. Le secret que Marie a dit est connu depuis longtemps.

b. *Le secret que Marie a dite est connu depuis longtemps.

(21) a. Julie croit ses étudiants compétents.

b. *Julie croit ses étudiants compétente.

L'agrammaticalité de (20b) et (21b) est prédite par l'hypothèse que l'accord marque une relation syntaxique entre deux éléments. Les phrases (20b) et (21b) sont agrammaticales parce qu'on a « forcé » l'accord du PP *dit* avec le sujet *Marie* et l'accord de l'attribut du CD (*compétent*) avec le sujet *Julie*.

Ces faits permettent de tirer la conclusion suivante : une relation syntaxique peut ou non être marquée par l'accord, mais l'accord ne peut pas être imposé s'il n'y a pas de relation syntaxique.

La proposition actuelle et le fonctionnement du système

Le CILF et EROFA ont soumis « aux autorités gouvernementales et aux instances de la Francophonie » une proposition pour un assouplissement des règles d'accord du PP (CILF, 2014). La proposition énonce trois règles[5].

- 1 Les PP employés sans auxiliaire et les PP conjugués avec l'auxiliaire *être* s'accordent avec le mot ou la suite de mots que l'on trouve à l'aide de la question « Qui ou qu'est-ce qui est (n'est pas) PP? ».
- 2 Les PP des verbes pronominaux pourront s'accorder avec le mot ou la suite de mots que l'on trouve à l'aide de la question « Qui ou qu'est-ce qui s'est (ne s'est pas) PP? » augmentée des éventuels compléments du verbe.
- 3 Les PP conjugués avec l'auxiliaire *avoir* pourront s'écrire dans tous les cas au masculin singulier.

Source : « **Pour un assouplissement des règles d'accord du participe passé** »
(CILF, 2014).

Nous aimerions soumettre à la discussion les remarques suivantes eu égard à la proposition. Premièrement, on peut s'interroger sur l'utilisation de questions pour identifier le donneur d'accord. Ces questions, en plus d'être difficiles d'application, sont détachées du fonctionnement du système linguistique. Le désir d'économie exprimé dans la proposition, voulant que « l'appareil grammatical a[it] été réduit au strict minimum » (CILF, 2014), agit selon nous comme un frein à la compréhension du fonctionnement de la langue. Pourquoi exclure la notion de sujet? L'argument avancé, à savoir que les grammairiens ne s'accordent pas sur la définition de sujet (CILF, 2014), ne nous semble pas bien fondé, puisque toute notion grammaticale est sujette à débat. Il est du reste fort peu probable que les grammairiens s'entendraient sur les questions utilisées dans les règles 1 et 2. Si on propose aux élèves une description grammaticale cohérente, la définition de sujet grammatical retenue devrait permettre d'identifier le sujet, sans doute plus aisément que les questions[6]. Pour faciliter la lecture, nous emploierons le terme *sujet* pour référer aux réponses aux questions des règles 1 et 2.

Deuxièmement, la proposition mentionne un accord avec « le mot ou la suite de mots » qui répond à la question. Comment une « suite de mots » peut-elle donner un accord? Quel mot de la « suite de mots » sera choisi comme donneur? En l'absence d'analyse

syntaxique identifiant le noyau d'un groupe de mots, il nous semble impossible de déterminer le donneur dans une « suite de mots ».

Troisièmement, ramenée au cadre d'une grammaire linguistique, la première partie de la règle 1 concerne le système d'accord dans le GN, où ces PP sont des adjectifs sur le plan syntaxique et s'accordent en conséquence.

Quatrièmement, la règle 2 de la proposition indique que les PP des verbes pronominaux « pourront s'accorder » avec le sujet. Telle qu'elle est formulée, cette règle permet l'absence de l'accord pour tous les verbes pronominaux, y compris les verbes essentiellement pronominaux (**elle s'est évanoui/*elle s'est blessé*), et la présence de l'accord pour les verbes occasionnellement pronominaux (**Elle s'est découverte un nouveau passetemps*). Nous traitons en détail de ces cas dans la section sur les limites de la proposition.

Cinquièmement, la règle 3 de la proposition élimine l'accord avec le CD déplacé dans des contextes comme (14) à (18) et indique que les PP peuvent « s'écrire dans tous les cas au masculin singulier » (CILF, 2014). Dans une approche donneur/receveur cohérente, les traits « masculin, singulier » sur un receveur proviennent nécessairement d'un donneur, et ils sont présents même s'ils ne se traduisent pas par des marques morphologiques. Les PP qui ne reçoivent aucun trait de genre ou de nombre d'un donneur ne peuvent donc pas être considérés comme étant au masculin singulier.

Le texte de présentation indique que la proposition reflète « les applications instinctives d'une logique grammaticale en passe de se substituer à des logiques antérieures » (CILF, 2014). En nos termes, la proposition correspondrait à la grammaire internalisée par certains locuteurs et certaines locutrices, et serait conforme au système de la langue. Dans la section qui suit, notre argumentaire montrera que la proposition a une portée trop large et qu'elle entre en conflit avec le système linguistique.

Les limites de la proposition : le cas des

verbes pronominaux

L'attention des tenants de la réforme semble s'être focalisée sur l'absence d'accord du PP avec *avoir*, qui reflète effectivement la grammaire internalisée d'une partie des locuteurs et locutrices du français. Cette focalisation occulte à notre avis un autre pan de la proposition, soit l'accord des PP des verbes occasionnellement pronominaux.

On distingue en français deux classes de verbes pronominaux, traditionnellement appelés verbes essentiellement pronominaux et verbes occasionnellement pronominaux. Les verbes essentiellement pronominaux se présentent avec un pronom qui n'a pas de fonction grammaticale par rapport au verbe (22a). Le remplacement de ce pronom par un GN ou un autre pronom (22b, c, d) montre bien que le *se* n'a pas de fonction grammaticale : les phrases sont agrammaticales et, de surcroît, ininterprétables (marquées par le #). Il n'y a pas de relation entre le pronom *se* et le PP, mais il y a une relation entre le PP et le sujet, qui détermine l'accord en (a). En d'autres termes, l'accord du PP des verbes essentiellement pronominaux est régi par le sujet.

(22) a. s'est évanouie.

b. #*Elle a évanoui elle-même.

c. #*Elle a évanoui Jean.

d. #*Elle l'a évanoui.

Les verbes occasionnellement pronominaux sont des verbes transitifs directs ou indirects qui s'emploient normalement avec l'auxiliaire *avoir* (23). Lorsque leur complément est coréférentiel au sujet de la phrase, il se réalise par le pronom *se* et ses variantes, l'auxiliaire employé est *être* (24) et l'interprétation devient réflexive ou réciproque.

(23) a. Julie a couvert Paul avec le châle.

b. Julie l'a couvert avec le châle.

(24) a. *Julie a couvert Julie/elle-même avec le châle.

b. Julie s'est couverte avec le châle.

En (24b), le pronom *se* correspond au CD du verbe, coréférentiel avec le sujet *Julie*. Avec un PP au féminin singulier (*couverte*), l'accord pourrait provenir tant du sujet *Julie* que du CD *se*. Les ouvrages consultés (Chartrand et autres, 1999; Gobbe et Tordoir, 1986; Grevisse et Goosse, 2008; De Villers, 2021) considèrent que le donneur d'accord n'est pas le sujet (*Julie*), mais bien le CD (*se*). En d'autres termes, l'accord des PP des verbes occasionnellement pronominaux est régi par le CD (Boivin et Pinsonneault, 2020).

La règle 2 de la proposition permet l'accord du PP des verbes occasionnellement pronominaux avec le sujet. Considérons les exemples en (25).

(25) a. *Les filles ont dit un secret aux filles/à elles-mêmes.

b. Les filles se sont dit un secret.

L'agrammaticalité de l'exemple en (25a) montre que le complément indirect (*aux filles/à elles-mêmes*), coréférentiel au sujet, doit être pronominalisé comme en (25b). Selon la norme actuelle, il n'y a pas d'accord du PP *dit* avec le sujet *les filles* ni avec le CI *se*.

Cependant, selon la règle 2 de la proposition, l'accord avec le sujet comme en (26) serait accepté dans ce contexte. Or, les phrases en (26), où le PP est accordé avec le sujet, sont jugées agrammaticales par plusieurs locuteurs et locutrices du français[7].

(26) a. *Les filles se sont dites un secret.

b. *Elle s'est ouverte les yeux/le poignet.

c. *La directrice de l'orchestre s'est mise ce manteau beige.

d. *Les étudiantes en science se sont découvertes un nouveau passetemps.

e. *L'invitée d'honneur s'est prise ce délicieux dessert.

f. *Cette athlète ayant participé aux jeux olympiques s'est interdite tout féculent.

g. *Elle s'est souvent interdite de consulter son téléphone.

Ces faits tendent à montrer que, contrairement au PP d'un verbe essentiellement pronominal, le PP d'un verbe occasionnellement pronominal n'est pas en relation syntaxique avec le sujet. En d'autres termes, la règle 2 de la proposition admet un accord en l'absence d'une relation syntaxique.

Poussons le raisonnement plus loin en utilisant un verbe occasionnellement pronominal avec un CD déplacé dans une position pour donner l'accord au PP, comme en (27).

(27) a. Le secret que les filles se sont dit est connu depuis longtemps.

b. *Le secret que les filles se sont dites est connu depuis longtemps.

En (27b), le PP a deux donneurs potentiels : le CD déplacé *que* (selon la norme) et le sujet *les filles* (selon la règle 2). Il y a donc dans ce contexte un conflit de donneurs. En (27a), le pronom relatif *que* donne ses traits (masculin, singulier) au PP *dit*. En (27b), nous avons appliqué la règle 2 et accordé le PP avec *filles*, générant une phrase

agrammaticale pour plusieurs locuteurs et locutrices, tout comme les exemples en (28), également conformes à la règle 2.

(28) a. *Le chirurgien a pu réparer le poignet qu'elle s'était ouverte.

b. *Tous ont remarqué le manteau beige que la directrice de l'orchestre s'est mise.

c. *Connaissez-vous le nouveau passetemps que les étudiantes en science se sont découvertes?

d. *C'est Ronan qui a préparé le délicieux dessert que l'invitée d'honneur s'est prise.

e. *Les féculents que cette athlète ayant participé aux jeux olympiques s'est interdite sont nombreux.

Les phrases (27b) et (28) sont agrammaticales pour la même raison que l'était (20b), reprise en (29) : le PP n'est pas en relation syntaxique avec le sujet.

(29) *Le secret que Marie a dite est connu depuis longtemps.

Nous concluons donc qu'il n'existe pas de relation syntaxique entre le sujet et le PP des verbes occasionnellement pronominaux et que la règle 2 de la proposition, qui permet cet accord, semble aller à l'encontre des règles internalisées par plusieurs locuteurs et locutrices.



La règle 2 de la proposition du CILF et d'EROFA légitime l'accord du PP avec le sujet pour les verbes occasionnellement pronominaux. Nous avons montré dans cet article que les PP des verbes occasionnellement pronominaux relèvent véritablement du système d'accord avec le CD, en donnant plusieurs exemples où l'accord avec le sujet, audible, produit des phrases agrammaticales. En français, l'accord est tributaire d'une

relation syntaxique : une règle qui permet un nouvel accord devrait s'appuyer sur l'existence de cette relation.

La proposition ne correspond pas bien au fonctionnement du système, et à notre avis elle a peu de chance de s'intégrer à la grammaire internalisée des locuteurs et locutrices du français.

Notre analyse permet de formuler l'hypothèse suivante pour expliquer les faits d'accord rapportés dans l'article : la relation syntaxique entre le CD et le PP avec *avoir* est active pour les locuteurs et locutrices du français, même s'il arrive couramment qu'elle ne soit pas marquée par l'accord. Cette hypothèse pourrait être vérifiée en se concentrant sur les locuteurs et locutrices qui ne marquent pas l'accord du PP avec *avoir*.

Le présent article fait partie du *Dossier sur la réforme de l'accord du participe passé*. Voici les quatre autres contributions au dossier.

« **Perspectives universitaires sur la réforme de l'accord du participe passé** », par **Annie Desnoyers**, gestionnaire de projet en francisation à la Faculté des sciences de l'éducation de l'Université de Montréal

« **Pourquoi une réforme de l'accord du participe passé est-elle souhaitée par plusieurs linguistes et pédagogues?** », par **Mario Désilets**, didacticien du français, retraité de l'Université de Montréal

« **Éclairage historique sur l'accord du participe passé : les tribulations d'une règle culte qui ne parvient pas à évoluer** », par **Sophie Piron**, professeure à l'Université du Québec à Montréal

« **Mettre en œuvre une éducation à la citoyenneté dans le cours de français : et si la réforme de l'accord du participe passé nous en offrait la possibilité?** », par **Joël Thibeault**, professeur à l'Université d'Ottawa, et **Catherine Maynard**, professeure à l'Université du Québec à Montréal



Références

BESSLER, Paul (1999). *Une analyse morphosyntaxique de l'accord en français*, Québec, Presses de l'Université Laval, 168 p.

BOIVIN, Marie-Claude, et Reine PINSONNEAULT (2020). *La grammaire moderne. Description grammaticale du français*, Montréal, Chenelière Éducation, 256 p.

CHARTRAND, Suzanne-G., Denis AUBIN, Raymond BLAIN et Claude SIMARD (1999). *Grammaire pédagogique du français d'aujourd'hui*, Montréal, Graficor, 400 p.

CILF (Conseil international de la langue française) (2014). *Réforme du participe passé. Pour un assouplissement des règles d'accord du participe passé*, [En ligne]. [<http://www.reformeduparticipepasse.com/>] (Consulté le 27 janvier 2025).

DE VILLERS, Marie-Éva de (2021). *Multidictionnaire de la langue française*, 7^e éd., Montréal, Québec Amérique, 1 707 p.

GAUVIN, Isabelle (2011). *Interactions didactiques en classe de français : enseignement/apprentissage de l'accord du verbe en première secondaire*. Thèse de doctorat, Université de Montréal, 268 p.
Également disponible en ligne :
<https://papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/handle/1866/5281>.

GOBBE, Roger, et Michel TORDOIR (1986). *Grammaire française*, Montréal, Éditions Trécarré, 440 p.

GREVISSE, Maurice, et André GOOSSE (2008). *Le bon usage*, 14^e éd.,

Louvain-la-Neuve, De Boeck Duculot, 1 600 p.

RIEGEL, Martin, Jean-Christophe PELLAT et René RIOUL (2018).

Grammaire méthodique du français, 7^e éd., Paris, Presses universitaires de France, 1 109 p.

- 1 L'agrammaticalité d'une phrase est notée par l'astérisque (*). [\[Retour\]](#)
- 2 Le pronom est analysé comme ayant la même catégorie grammaticale que le groupe qu'il remplace. [\[Retour\]](#)
- 3 Afin de bien mettre en évidence les jugements de grammaticalité, nous avons choisi des formes dont le féminin est audible (comme *écrit/écrite*), les marques du pluriel ne l'étant pas pour les PP. [\[Retour\]](#)
- 4 La marque ! indique un usage non standard, mais grammatical pour certains locuteurs et certaines locutrices. [\[Retour\]](#)
- 5 Les exemples, pratiquement tous sans finale audible, se trouvent ici : <http://www.reformeduparticipepasse.com/pages/page.html>. [\[Retour\]](#)
- 6 Gauvin (2011) a montré que les élèves qui utilisent la mise en emphase par *c'est... qui* identifient mieux le sujet grammatical que ceux qui recourent à d'autres moyens, notamment les questions de la grammaire traditionnelle. [\[Retour\]](#)
- 7 Il peut y avoir des différences dans le degré d'agrammaticalité. [\[Retour\]](#)



Marie-Claude Boivin

Professeure titulaire à l'Université de Montréal



Reine Pinsonneault

Professeure associée à l'Université du Québec à Montréal